



LE 15/11/2022

TRACT FO/UNSA ASTREINTE

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AVENANT ASTREINTE DE JUILLET 2022

Force ouvrière et UNSA ont sollicité une entrevue avec la direction pour aborder le point concernant les appels téléphoniques en période d'astreinte pour nos collègues en **astreinte responsable**.

En effet, L'accord d'astreinte de juillet 2016 a été avenanté en juillet 2022 pour traiter le problème des appels nocturnes des agents en astreinte intervention. Ces derniers pouvaient être dérangés de nombreuses fois sans pour autant engendrer de déplacement. Ces appels répétitifs impliquaient qu'ils n'avaient pas de vrai repos physiologique et que cela pouvait les mettre en danger le lendemain que ce soit dans leur travail ou lors de déplacements par manque de récupération. Les référents d'astreinte (**astreinte responsable**) n'étaient pas concernés par cet avenant, or eux aussi sont appelés fréquemment ou reçoivent des messages de nos collègues intervenant sur le terrain à des fins d'information.

Leur sécurité et leur santé se trouvent donc aussi mises en danger.

Nous avons demandé à la direction de bien vouloir réfléchir au fait d'élargir cet avenant avec les mêmes conditions pour les agents en **astreinte responsable**.

Pour rappel, voici ce qui avait été ajouté à l'accord d'astreinte de juillet 2022:

- **Repos pour les agents en charge de l'acquittement des alarmes.** (C'est ce que nous demandons pour les astreintes responsables)
-->Entre 22 heures et 6 heures, le déclenchement de 2 alarmes donne lieu à 1 heure de repos sous réserve d'être espacées d'une heure.
--> Le déclenchement d'une alarme supplémentaire générera un repos de 15 minutes ceci dans la limite de 2 heures au total pour une nuit ; soit 6 alarmes au maximum.

Ce repos est à prendre immédiatement le matin en décalant l'embauche au poste. Il ne peut en aucun cas être cumulé pour être pris ultérieurement.

- Il est convenu que le salarié informe par tout moyen (sms / mail / appel téléphonique) son responsable hiérarchique et son responsable d'astreinte.

Nos deux syndicats amèneront ce sujet lors de la prochaine réunion OS/direction qui devrait avoir lieu au tout début de 2023.

Nous vous tiendrons informés de l'issue de notre demande.

Benoît BERNARD
Délégué Syndical Force Ouvrière
06.12.89.18.70
fo.sud-suest@veolia.com



Jean-François CASTRO
Délégué Syndical UNSA
06.25.79.07.11
syndicatunsa.eau-sdoi@veolia.com